

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 2/19

Objet de la délibération

Modification des périmètres d'attribution des aides directes dans le cadre du dispositif FISAC, pour les communes de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

L'an deux mille dix-neuf et le 27 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Philippe POMAR

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, Mme Laëtitia DEFFOBIS par Mme Martine ARFI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par Mme Claudie MORA, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean GUILLON par M. Gérald GUILLEMONT, M. Michel LEBAN par M. François BERNARDINI, M. Philippe MAURIZOT par M. Louis MICHEL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Eric CASADO

Etaient absents et excusés Mesdames et Monsieur :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a déposé en partenariat avec les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les six associations de commerçants du territoire Istres-Ouest Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, un dossier de candidature à l'appel à projets Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) « édition 2016 » pour une opération collective urbaine à l'échelle du territoire Istres-Ouest Provence.

Par décision n° 17-0296 du Ministre de l'Economie et des Finances du 29 décembre 2017, a été validé le projet déposé et a été attribuée au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence une subvention d'un montant de 178 208 euros dédiée au financement de la réalisation de l'opération.

Par décision n° 193/18 du 25 avril 2018 du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, a été approuvée la convention entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, les six communes du territoire Istres-Ouest Provence, les associations de commerçants des six communes afin de préciser les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation de l'opération subventionnée.

Enfin, par délibération n° 45/18 du 15 mai 2018, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif FISAC.

Pour rappel, ces aides ont pour objectif d'impulser la mise aux normes et la modernisation des locaux commerciaux de centres-villes et de quartiers notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant les modalités d'attribution des aides directes, l'exploitant (artisan ou commerçant) répondant aux critères d'éligibilité du FISAC peut bénéficier d'une subvention équivalent à 40 % du montant HT des travaux de rénovation sur un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 20 000 € HT réparti comme suit :

- 30 % de prise en charge par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- 10 % FISAC.

Par ailleurs, l'attribution des aides directes est conditionnée à des périmètres définis sur chacune des communes du territoire Istres-Ouest Provence, annexés au règlement précité.

Afin de mieux répondre à la spécificité des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, il est proposé de modifier les périmètres d'intervention et de les élargir aux secteurs suivants :

- sur la commune de Fos-sur-Mer :

- La Jonquière,
- Secteur Mairie,
- Les Plages,
- Les Carabins Nord,

- sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- Le Mazet.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Les périmètres des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, comprenant les nouveaux secteurs, sont annexés à la présente délibération.

Les autres périmètres restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de commerce ;

Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de commerce ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La décision du Ministre de l'économie et des finances n° 17-0296 du 29 décembre 2017 d'attribution de subvention du FISAC ;

La décision n° 193/18 du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 avril 2018 approuvant la convention de mise en œuvre du FISAC « Opération collective en milieu urbain au titre du FISAC » ;

La délibération n° 45/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 mai 2018 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises au titre du FISAC.

CONSIDERANT

Que l'attribution des aides directes, dans le cadre du dispositif FISAC, est conditionnée à des périmètres définis sur chacune des communes du territoire Istres-Ouest Provence, annexés au règlement précité ;

Qu'afin de mieux répondre à la spécificité des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, il est proposé de modifier les périmètres d'intervention et de les élargir (sur la commune de Fos-sur-Mer : la Jonquière, secteur Mairie, les Plages, les Carabins Nord et sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : le Mazet) ;

Qu'il convient d'une part d'approuver la modification des périmètres tels qu'annexés à la présente ;

Qu'il convient de substituer ces périmètres aux périmètres correspondants dans le règlement d'attribution des aides directes.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée la modification des périmètres d'attribution des aides directes dans le cadre du dispositif FISAC, pour les communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, tels qu'annexés.

Article 2 :

Sont substitués les nouveaux périmètres aux périmètres correspondants dans le règlement d'attribution des aides directes.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI